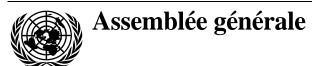
Nations Unies A/61/530/Add.1



Distr. générale 13 décembre 2006 Français Original : anglais

Soixante et unième session

Points 68 et 117 de l'ordre du jour

Rapport du Conseil des droits de l'homme

Budget-programme de l'exercice biennal 2006-2007

Prévisions révisées comme suite aux résolutions et décisions adoptées par le Conseil des droits de l'homme à la reprise de sa deuxième session, à sa troisième session et à sa troisième session extraordinaire en 2006

Rapport du Secrétaire général

Résumé

Le présent rapport contient un état détaillé des incidences budgétaires des résolutions et décisions adoptées par le Conseil des droits de l'homme à la reprise de sa deuxième session, à sa troisième session et à sa troisième session extraordinaire en 2006. Il s'inscrit dans le prolongement du rapport précédent sur les prévisions révisées comme suite aux résolutions et décisions adoptées par le Conseil à sa première session et à ses première et deuxième sessions extraordinaires en 2006 (A/61/530).

Le montant des dépenses découlant des résolutions et décisions qui font l'objet du présent rapport est estimé à 1 571 600 dollars. Il est envisagé, dans la mesure du possible, de le financer dans les limites des crédits approuvés pour l'exercice 2006-2007 et de faire rapport sur la question dans le deuxième rapport sur l'exécution du budget-programme de ce même exercice. Par ailleurs, les ressources nécessaires pour l'exercice biennal 2008-2009, qui sont évaluées à 755 100 dollars, seront examinées dans le contexte du projet de budget-programme pour l'exercice en question.

I. Introduction

- 1. Le présent rapport a pour objet d'informer l'Assemblée générale des incidences budgétaires des résolutions et décisions adoptées par le Conseil des droits de l'homme à la reprise de sa deuxième session, à sa troisième session et à sa troisième session extraordinaire en 2006.
- 2. Le Conseil a adopté un certain nombre de résolutions et de décisions dans lesquelles il a autorisé les organes compétents qui s'occupent de questions relatives aux droits de l'homme à poursuivre ou à entreprendre des activités supplémentaires à tenir des réunions notamment qui dépassaient le montant des crédits approuvés pour le budget-programme de l'exercice biennal 2006-2007 et qui auraient une incidence sur les prévisions de dépenses du projet de budget-programme pour l'exercice 2008-2009. Conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, le Conseil a reçu, le cas échéant, un état des incidences des résolutions et décisions sur le budget-programme avant de les adopter. Les dépenses additionnelles découlant des résolutions et décisions du Conseil sont indiquées ciaprès.
- 3. S'agissant des services de conférence, le Conseil a été informé dans chaque cas du coût intégral des services supplémentaires à fournir et, s'il y avait lieu, de la possibilité d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits déjà approuvés. Il convient de noter que le Secrétaire général a déjà établi un rapport sur les prévisions révisées comme suite aux résolutions, décisions et déclarations du Président adoptées par le Conseil à sa première session et à ses première et deuxième sessions extraordinaires en 2006 (A/61/530), qui prévoyait de financer le montant de 1 704 700 dollars dans les limites des crédits ouverts pour l'exercice biennal 2006-2007 au titre des chapitres 23 (Droits de l'homme) et 28E [Administration (Genève)] du budget-programme de cet exercice.

II. Dépenses additionnelles découlant des résolutions et décisions adoptées par le Conseil des droits de l'homme

- A. Résolution S-3/1. Violations des droits de l'homme résultant des incursions militaires israéliennes dans le territoire palestinien occupé, notamment l'incursion récente dans le nord de Gaza et l'attaque contre Beit Hanoun
 - 4. Aux paragraphes 7, 8 et 9 de la résolution S-3/1, le Conseil des droits de l'homme a :
 - a) Décidé d'envoyer d'urgence à Beit Hanoun une mission d'établissement des faits de haut niveau chargée d'enquêter sur les violations des droits de l'homme découlant des récentes attaques israéliennes, y compris la mort de civils et la destruction de biens et d'infrastructures;
 - b) Prié le Secrétaire général et la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme de mettre à la disposition de la mission d'établissement des faits

tous les moyens administratifs, techniques et logistiques qui lui étaient nécessaires pour accomplir promptement et efficacement son mandat;

- c) Prié la mission d'établissement des faits de lui rendre compte, au plus tard à la mi-décembre 2006, des progrès qu'elle aurait faits dans l'exécution de son mandat.
- 5. Au moment de l'adoption de la résolution S-3/1 par le Conseil, le Secrétariat a informé celui-ci que les dispositions de la résolution exigeaient une analyse et un examen du montant des ressources requises pour mettre en œuvre les activités prévues. Étant donné que la troisième session extraordinaire n'a duré qu'une seule journée, le Secrétariat n'a pas eu le temps d'établir et de présenter un état des incidences administratives et financières de la résolution. Dans un exposé oral, le Secrétariat a informé le Conseil que les ressources requises pour mettre en œuvre la résolution seraient, dans la mesure du possible, prélevées sur les crédits approuvés par l'Assemblée générale au titre du chapitre 23 (Droits de l'homme) du budget-programme de l'exercice 2006-2007.
- 6. À l'issue de la troisième session extraordinaire du Conseil, le Secrétariat a évalué les incidences financières de la résolution afin de déterminer le montant des ressources nécessaires à la mise en œuvre des activités prévues. Il a estimé qu'un montant de 130 500 dollars serait nécessaire afin de financer les voyages des experts (70 500 dollars), les voyages du personnel (22 300 dollars), les services de consultants pour un mois (7 000 dollars), les services d'agents de sécurité (17 500 dollars) et les frais généraux de fonctionnement et frais divers (13 200 dollars). Un examen approfondi des ressources disponibles au titre du chapitre 23 (Droits de l'homme) du budget-programme de l'exercice biennal 2006-2007 a incité le Secrétariat à conclure que ce montant pourrait être financé au moyen des crédits inscrits à ce chapitre.

B. Résolution 3/2. Préparatifs de la Conférence d'examen de Durban

- 7. Aux paragraphes 1 et 2 de la résolution 3/2, le Conseil a décidé :
- a) Qu'il ferait fonction de comité préparatoire de la Conférence d'examen de Durban, dont la participation serait ouverte à tous les États Membres de l'Organisation des Nations Unies et aux membres des institutions spécialisées ainsi qu'à des observateurs conformément à la pratique habituelle de l'Assemblée générale;
- b) Que le Comité préparatoire tiendrait une session d'organisation d'une semaine en mai 2007, au niveau des représentants personnels des chefs d'État ou de gouvernement ou d'autres représentants appropriés de haut niveau désignés à cette fin par leur gouvernement, et deux sessions de fond de 10 jours de travail chacune en 2007 et en 2008 à Genève.
- 8. Au moment de l'adoption de la résolution, le Secrétariat a informé le Conseil que la mise en œuvre des activités prévues aux paragraphes 1 et 2 aurait des incidences financières estimées à 441 600 dollars pour l'exercice biennal 2006-2007 et à 303 300 dollars pour l'exercice biennal 2008-2009 au titre des services de conférence et du personnel temporaire (autre que pour les réunions), qui se décomposeraient comme suit :

(En dollars des États-Unis)

Total		441 600	303 300
Chapitre 28E	Administration (Genève)	9 900	6 600
Chapitre 23	Droits de l'homme	54 000	54 000
Chapitre 2	Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences	377 700	242 700
		2006-2007	2008-2009

9. Au moment de l'adoption de la résolution, le Secrétariat a également informé le Conseil qu'aucun crédit n'avait été inscrit au budget-programme de l'exercice 2006-2007 au titre de ces activités supplémentaires et que les prévisions de dépenses pour l'exercice 2008-2009 seraient examinées dans le cadre du projet de budget-programme pour cet exercice. Il l'a aussi informé qu'il chercherait le moyen de redéployer des ressources afin de répondre aux besoins découlant de la résolution. À l'issue de l'examen consacré à la question, il a conclu que les prévisions de dépenses au titre du chapitre 23 (Droits de l'homme), soit 54 000 dollars, pourraient être financées au moyen des crédits ouverts pour l'exercice 2006-2007. Les prévisions de dépenses au titre des chapitres 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences), soit 377 700 dollars, et 28E [Administration (Genève)], soit 9 900 dollars, seraient aussi couvertes, dans toute la mesure possible, au moyen des crédits précédemment approuvés et il en serait rendu compte dans le deuxième rapport sur l'exécution du budget-programme de l'exercice 2006-2007.

C. Résolution 3/4 Application de la résolution 60/251 de l'Assemblée générale : ordre du jour, programme de travail annuel, méthodes de travail et règlement intérieur du Conseil des droits de l'homme

- 10. Aux paragraphes 1, 2 et 5 de sa résolution 3/4, le Conseil a :
- a) Décidé de créer un groupe de travail intergouvernemental d'intersessions à composition non limitée, chargé de formuler des recommandations concrètes sur son ordre du jour, son programme de travail annuel, ses méthodes de travail et son règlement intérieur, conformément à la résolution 60/251 de l'Assemblée générale, et d'engager des consultations transparentes, bien programmées et ouvertes à tous, avec la participation de toutes les parties prenantes;
- b) Décidé également que le groupe de travail disposerait de 10 jours de réunion bénéficiant de tous les services voulus, dont la moitié se tiendrait avant la quatrième session du Conseil et l'autre moitié avant sa cinquième session, ce qui lui donnerait suffisamment de temps et de latitude pour s'acquitter de son mandat;
- c) Prié le groupe de travail de lui faire rapport, à sa quatrième session, sur les progrès accomplis.
- 11. Le Conseil a été informé au moment de l'adoption de la résolution que le montant total des services de conférence qui seraient offerts au groupe de travail

4 06-65688

atteindrait 241 400 dollars pour l'exercice biennal 2006-2007, comme indiqué cidessous :

2006-2007		Dollars ÉU.
Chapitre 2	Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences	235 000
Chapitre 28	Administration (Genève)	6 400
Total		241 400

12. Au moment de l'adoption de la résolution, le Secrétariat a également informé le Conseil qu'aucun crédit n'avait été inscrit au budget-programme de l'exercice 2006-2007 au titre de ces activités supplémentaires. Il l'a aussi informé qu'il chercherait le moyen de redéployer des ressources afin de répondre aux besoins découlant de la résolution. À l'issue de l'examen consacré à la question, il a conclu que les prévisions de dépenses au titre des chapitres 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences), soit 235 000 dollars, et 28E [Administration (Genève)], soit 6 400 dollars, seraient financées dans toute la mesure possible au moyen des crédits précédemment approuvés et qu'il en rendrait compte dans le deuxième rapport sur l'exécution du budget-programme de l'exercice 2006-2007.

D. Décision 2/109. Effets des politiques de réforme économique et de la dette extérieure sur la jouissance effective de tous les droits de l'homme

- 13. Aux termes de la décision 2/109, le Conseil des droits de l'homme a décidé de prier la Haut-Commissaire aux droits de l'homme d'organiser des consultations d'experts pour examiner le projet de principes directeurs généraux envisagé sur la question et d'inviter les institutions financières internationales, notamment la Banque mondiale, le Fonds monétaire international, ainsi que les banques régionales de développement, les organismes compétents des Nations Unies et les experts et partenaires nationaux à apporter leur concours à ces consultations.
- 14. La décision que le Conseil a adoptée et que l'Assemblée générale devrait adopter entraînerait des dépenses correspondant au coût intégral des services de conférence requis pour des consultations d'experts étalées sur trois jours à Genève, aux frais de voyage et aux indemnités journalières de subsistance prévus pour sept experts et les services de conseil connexes, soit un montant total de 151 000 dollars pour l'exercice biennal 2006-2007, comme suit :

2006-2007		Dollars É.U.
Chapitre 2	Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences	80 700
Chapitre 23	Droits de l'homme	68 500
Chapitre 28E	Administration (Genève)	1 800
Total		151 000

- 15. Le Conseil a été informé qu'aucun crédit n'avait été prévu dans le budget-programme de l'exercice biennal 2006-2007 pour ces activités supplémentaires. Il a également été informé que le Secrétariat s'efforcerait d'identifier les domaines à partir desquels des ressources pourraient être réaffectées pour financer les dépenses additionnelles découlant de la décision. D'après les résultats de cette analyse, les dépenses prévues aux chapitres 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences), 23 (Droits de l'homme) et 28E [Administration (Genève)], qui s'élèvent respectivement à 80 700, 68 500 et 1 800 dollars, seraient couvertes au moyen des crédits déjà ouverts pour l'exercice biennal considéré. Par conséquent, aucune ouverture de crédit supplémentaire ne serait nécessaire.
- E. Décision 3/103. Efforts déployés au niveau mondial pour éliminer totalement le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée et pour assurer le suivi intégral de la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée et la mise en œuvre effective de la Déclaration et du Programme d'action de Durban
 - 16. Aux termes des alinéas a) à d), f), i) et j) de sa décision 3/103, le Conseil des droits de l'homme a décidé :
 - a) De tenir compte de la décision et de la directive émanant de la Conférence mondiale de 2001 contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée en établissant un comité spécial du Conseil des droits de l'homme ayant pour mandat d'élaborer, à titre prioritaire et pour répondre à une nécessité, des normes complémentaires qui, sous la forme soit d'une convention soit d'un ou de plusieurs protocoles additionnels à la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale (résolution 2106 (XX) de l'Assemblée générale, annexe), combleront les lacunes actuelles de la Convention et proposeront également de nouveaux textes normatifs visant à combattre toutes les formes du racisme contemporain, notamment l'incitation à la haine raciale et religieuse;
 - b) De recommander au Comité spécial de tenir des sessions annuelles de 10 jours ouvrables pour établir les instruments juridiques requis, de tenir sa première session avant la fin de 2007, sous réserve que le Groupe de travail ait achevé sa tâche, à savoir l'élaboration de normes complémentaires à cette date, et de rendre régulièrement compte au Conseil de l'état d'avancement du processus effectif d'élaboration de normes complémentaires;
 - c) De saluer la nomination récente par la Haut-Commissaire aux droits de l'homme des cinq experts sur les normes complémentaires auxquels sera confiée la tâche d'établir un document exposant les lacunes de fond de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale et de formuler des recommandations concrètes sur les moyens de combler ces lacunes;
 - d) De prier le Groupe de travail intergouvernemental sur l'application effective de la Déclaration et du Programme d'action de Durban d'inviter les cinq

6 06-65688

experts à la première partie de sa cinquième session en vue d'un échange de vues préliminaire sur les normes complémentaires envisagées, à titre de mesure provisoire en attendant que soit achevé leur rapport;

- e) De recommander au Groupe de travail de convoquer la deuxième partie de sa cinquième session en septembre 2007 et de faire en sorte d'achever ses travaux et de clôturer ses débats sur la question des normes complémentaires au cours de cette session;
- f) De demander au Comité spécial de convoquer sa première session avant la fin de 2007 et d'utiliser tous les documents d'information qui lui ont été soumis pour entamer le processus d'élaboration de normes complémentaires, et de veiller à titre prioritaire à ce qu'un ou des projets d'instrument soient établis aux fins de négociations;
- g) De demander au Haut-Commissaire aux droits de l'homme de donner au Groupe de la lutte contre la discrimination une visibilité en le mettant sur le devant de la scène au sein du Haut-Commissariat, et de lui fournir toutes les ressources nécessaires et additionnelles propres à assurer son efficacité, compte tenu en particulier des défis mondiaux actuels liés à la discrimination raciale et religieuse, de telle sorte que le Groupe permette au Haut-Commissaire d'avoir une participation constructive et de jouer un rôle de chef de file dans les efforts déployés au niveau mondial pour lutter contre les fléaux liés à la recrudescence du racisme.
- 17. Au moment de l'adoption de la décision par le Conseil, le Secrétariat l'a informé qu'il donnerait lieu à des dépenses d'un montant de 607 100 dollars pour l'exercice biennal 2006-2007 et de 451 800 dollars pour l'exercice biennal 2008-2009, au titre des services de conférence, comme suit :

(En dollars des États-Unis)

		2006-2007	2008-2009
Chapitre 2	Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social	594 100	439 100
Chapitre 28E	Administration (Genève)	13 000	12 700
Total		607 100	451 800

18. Le Conseil a été informé qu'aucun crédit n'avait été prévu dans le budget-programme de l'exercice biennal 2006-2007 pour financer ces activités supplémentaires et que les prévisions de dépenses afférentes à l'exercice biennal 2008-2009 seraient examinées dans le cadre du projet de budget-programme pour cet exercice. Il a également été informé que le Secrétariat s'efforcerait d'identifier les domaines à partir desquels des ressources pourraient être réaffectées pour financer les dépenses additionnelles découlant de la décision. D'après les résultats de cette analyse, les dépenses prévues aux chapitres 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) et 28E [Administration (Genève)], qui s'élèvent respectivement à 594 100 et 13 000 dollars, seraient, dans toute la mesure possible, couvertes au moyen des crédits déjà ouverts et consignées dans le deuxième rapport sur l'exécution du budget-programme de l'exercice 2006-2007.

III. État récapitulatif des dépenses et conclusion

19. Les résolutions et décisions adoptées par le Conseil des droits de l'homme à la reprise de sa deuxième session, à sa troisième session extraordinaire de 2006 entraîneraient des dépenses d'un montant total de 1 571 600 dollars. Le Conseil a été informé que, sur ce total, un montant de 335 500 dollars pourrait être absorbé, soit 80 700 dollars au chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences), 253 000 dollars au chapitre 23 (Droits de l'homme) et 1 800 dollars au chapitre 28E (Administration [Genève]). En ce qui concerne le montant supplémentaire de 1 236 100 dollars requis en sus des crédits déjà ouverts pour le budget-programme de l'exercice biennal 2006-2007, les dépenses prévues aux chapitres 2 et 28E seraient, dans toute la mesure possible, couvertes au moyen des crédits ouverts et consignées dans le deuxième rapport sur l'exécution du budget-programme de cet exercice. Les informations ci-dessus sont récapitulées dans l'annexe au présent rapport.

IV. Conclusion

- 20. À ce stade, les dépenses découlant des résolutions et décisions adoptées par le Conseil des droits de l'homme à la reprise de sa deuxième session, à sa troisième session et à sa troisième session extraordinaire de 2006 seraient, dans toute la mesure possible, couvertes au moyen des crédits déjà ouverts pour l'exercice biennal 2006-2007 et consignées, s'il y a lieu, dans le deuxième rapport sur l'exécution du budget-programme de cet exercice.
- 21. Les prévisions de dépenses afférentes à l'exercice biennal 2008-2009, qui sont estimées à 755 100 dollars, seraient examinées dans le cadre du projet de budget-programme pour cet exercice.

8 06-65688

Annexe

État récapitulatif des dépenses supplémentaires découlant des résolutions et décisions adoptées par le Conseil des droits de l'homme à la reprise de sa deuxième session, à sa troisième session et à sa troisième session extraordinaire de 2006

(En dollars des États-Unis)

		2006-2007		Prévisions de dépenses pour	
Résolution/décision du Conseil des droits de l'homme		Chapitres du budget	Prévisions m de dépenses	Dépenses qui seraient financées oyen des crédits ouverts ^a	l'exercice biennal 2008-2009, à examiner dans le cadre du projet de budget-programme pour cet exercice
Résolui	ions				
S-3/1	Violations des droits de l'homme résultant des incursions militaires israéliennes dans le territoire palestinien occupé, notamment l'incursion récente dans le nord de Gaza et l'attaque contre Beit Hanoun	23	130 500	130 500	
3/2	Préparatifs de la Conférence d'examen de Durban	2	377 700	377 700	242 700
		23	54 000	54 000	54 000
		28E	9 900	9 900	6 600
3/4	Application de la résolution 60/251 de l'Assemblée générale : ordre du jour, programme de travail annuel, méthodes de travail et règlement intérieur du Conseil des droits de l'homme	2	235 000	235 000	
		28E	6 400	6 400	
Décisio	ns				
2/109	Effets des politiques de réforme économique et de la dette extérieure sur la jouissance effective de tous les droits de l'homme	2	80 700	80 700	
		23	68 500	68 500	
	1 nomine	28E	1 800	1 800	
3/103	Efforts déployés au niveau mondial pour éliminer totalement le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée et pour assurer le suivi intégral de la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée et la mise en œuvre effective de la Déclaration et du Programme d'action de Durban	2	594 100	594 100	439 100
		28E	13 000	13 000	12 700
Tot	al		1 571 600	1 571 600	755 100

^a Ces dépenses seraient, dans toute la mesure possible, couvertes au moyen des crédits déjà ouverts et consignées, s'il y a lieu, dans le deuxième rapport sur l'exécution du budget-programme de l'exercice 2006-2007.